



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
253/2021	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DEPLOIEMENT DE LA FIBRE	15/10/2021	459

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux d'aiguillage dans les chambres Télécom pour le déploiement de la fibre optique effectués par l'entreprise AXIANS**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise **AXIANS** est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage dans les **chambres Télécom pour le déploiement de la fibre optique à compter du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des chantiers qui auront lieu dans les rues suivantes :**

Rue Kléber/rue des Jardins/Chemin du Staufen/rue Henri Lebert/rue des Pèlerins/rue du Moulin/ rue Anatole Jacquot/rue du Rangen/rue du Kattenbachy/rue du Vignoble/rue des Tanneurs/rue des Généraux Ihler/rue du Temple/rue de l'Engelbourg/rue Marsilly/Place des Alliés/Chemin du Rosenbourg/avenue Pasteur/avenue Poincaré/rue Malraux/rue Bellevue/ rue Filiger/rue de la Carrière/rue de la Forêt/rue des Bangards/rue des Chataigniers/rue des Ecureuils/rue des Vergers/rue du Coteau/rue du Floridor/rue du Kestenrain/rue du Kurenbourg/rue du Panorama/rue du Riegelsbourg/rue du Steinby/rue Jean Monnet/rue Thiébaud Hylweck, rue Xavier Fluhr/avenue Tirailleurs Marocains/boulevard Kestner/faubourg des Vosges/rue de la Rochelle/rue des Volontaires/ rue des Remparts/rue du Grumbach/rue Tschamser.

Les travaux effectués secteur centre ville seront réalisés uniquement les lundis dans les rues suivantes :

Rue 1^{ère} Armée /rue Gerthoffer /rue du Général de Gaulle /rue du 7 août /rue de la Halle /Place Joffre/rue Curiale/rue des Gants/rue Saint-Thiébaud/place de Lattre/rue de l'Etang/rue des Cigognes/rue Saint-Jacques.

Article 2 : La circulation sera maintenue dans toutes les rues concernées par les travaux. Des rétrécissements ponctuels des chaussées seront possibles selon les chantiers.

Article 3 : **Les entreprises sous –traitantes d'AXIANS chargées des travaux (EST-ENGINEERING, TECHNICOM67, NOURITELECOM, OPTICOM, FIBER SYSTEM, DYMACOM) informeront les riverains et effectueront la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par les entreprises. (Chef de projet AXIANS : M. KHIM – tél : 07.88.22.54.4 - Conducteur travaux AXIANS : M. MOUSSAOUI – tél : 06.45.20.63.17).**

Article 3 : **Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.**

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 15 octobre 2021

Charles VETTER
Adjoint au Maire



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du **18 OCT. 2021**

Destinataires :

- AXIANS (Coralie.boulet@axians.com)
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- POLES TECHNIQUE – EJS – 3C
- CABINET DU MAIRE
- ADOINT AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE